

Registre n°: Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue de la Chapelle 53 lot 6600 Busheygn

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Adresse: Edm

DEMANDEUR: Adresse: Eca Gafflet SPRL

INSTALLATEUR: Adresse: TVA ou CI:

GRD: ORES Compteur n°: 9439276 Index: 5.077595 Code EAN: 5414490907998152

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2277 Mesureur d'isolement n°SGS : B2277 Mesureur de continuité n°SGS : B2277

Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Date de contrôle : 16/10/2015

- Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - ~~modification temporaire - chantier~~

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.88 - BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension : 3 N400 V AC-DE Protection raccordement : existante : 15 A - prévue : 1 A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 12 mm², type : UCB ; Inter. général : DPCDR 60 A, type : 2

Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal - non déterminé

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 1 ; Ra = 24 Ω ; Ri tot = PA MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	Voir	Schémas

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
/	/	/
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
/	/	/

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - ~~infractions - remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - ~~infractions - remarques~~
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - ~~infractions - remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon - ~~infractions - remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - ~~infractions - remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - ~~infractions - remarques - pas applicable~~
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - ~~infractions - remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - ~~infractions - remarques~~

INFRACTIONS - REMARQUES:

André Van N° 213 037 6829 Index 145 kWh

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

- CONCLUSION :** (Information importante au verso)
- Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 16/10/2016. Le DPCDR général est ~~était~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

INSPECTEUR:
Contrôle par SGS-SSB nom + signature
Date 16/10/2015
INSP 685

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuille BT n° 202391

VISA DU GRD:
DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

Registre n°: Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue de la Chapelle 53/14
5300 Bastogne

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): M. F. F. F.
Adresse: Idem

DEMANDEUR:
Adresse: Eta Gofflot SpA

INSTALLATEUR:
Adresse:

TVA ou CI:



GRD: ORFS Compteur n°: 9439276 Index: 5 0721595 Code EAN: 541999090704921552

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B.2.2.2 Mesureur d'isolement n°SGS : B.2.2.2 Mesureur de continuité n°SGS : B.2.2.2
Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
Date de contrôle : 16/10/2015 (RGIE art.87/86) TEC-EE-211-212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - ~~modification~~ - ~~temporaire~~ - ~~chantier~~ -
Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres:

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1-1-83 - BA4/BA5 : oui / non
Raccordement : tension : 3 N 400 V AC-DC, Protection raccordement : existante : AS A - prévue : A
Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type UAB; Inter. général : 2000 A, type : A
Type prise de terre : ~~boucle - barres - piquets - conducteur horizontal~~ Non déterminé
Nombre de tableaux : 2; Nombre de circuits term. : 1; Ra = LY Ω; Ri tot = PA MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>Voie</u>	<u>Schémas</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~ - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~

INFRACTIONS - REMARQUES:

Ordonnance N° 213 037 6879 Index 145 kWh

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 16/10/2016. Le DPCDR général est était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - ~~trois~~ personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôle par l'INSTALLATEUR: [Signature]
SGS-SSB nom + signature
Date 16/10/2015
INSP 685 [Signature]

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

[Signature]

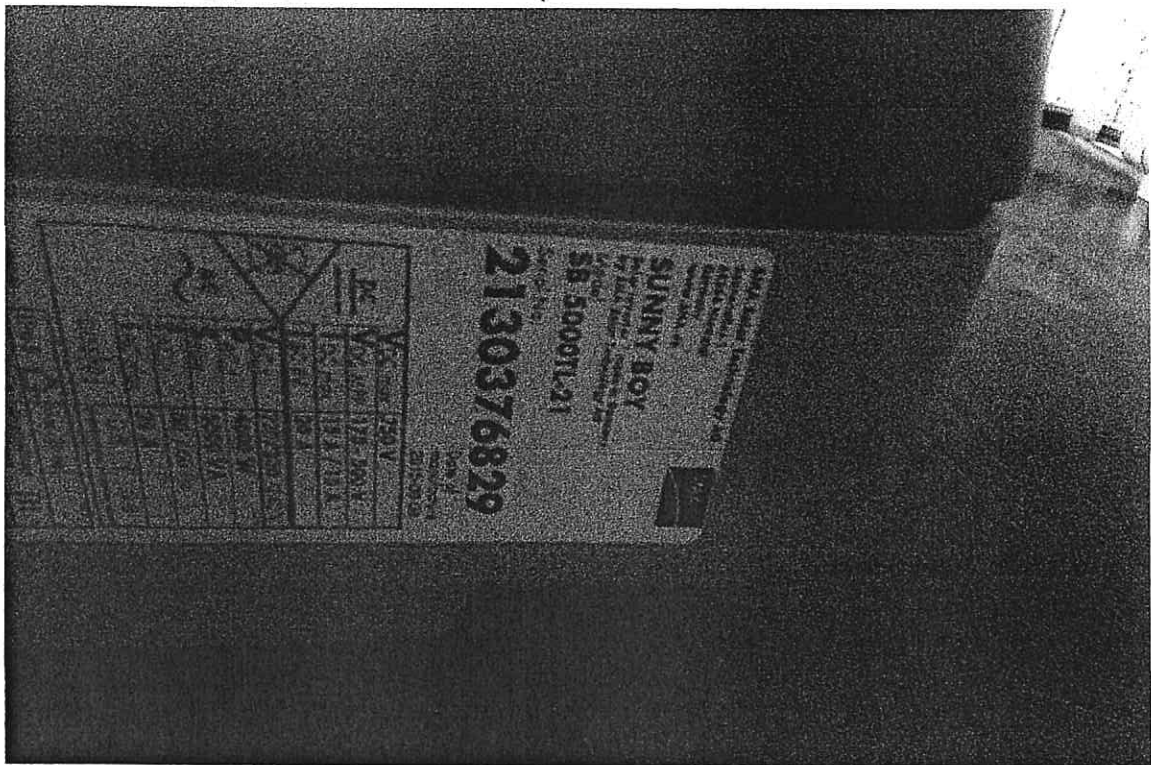
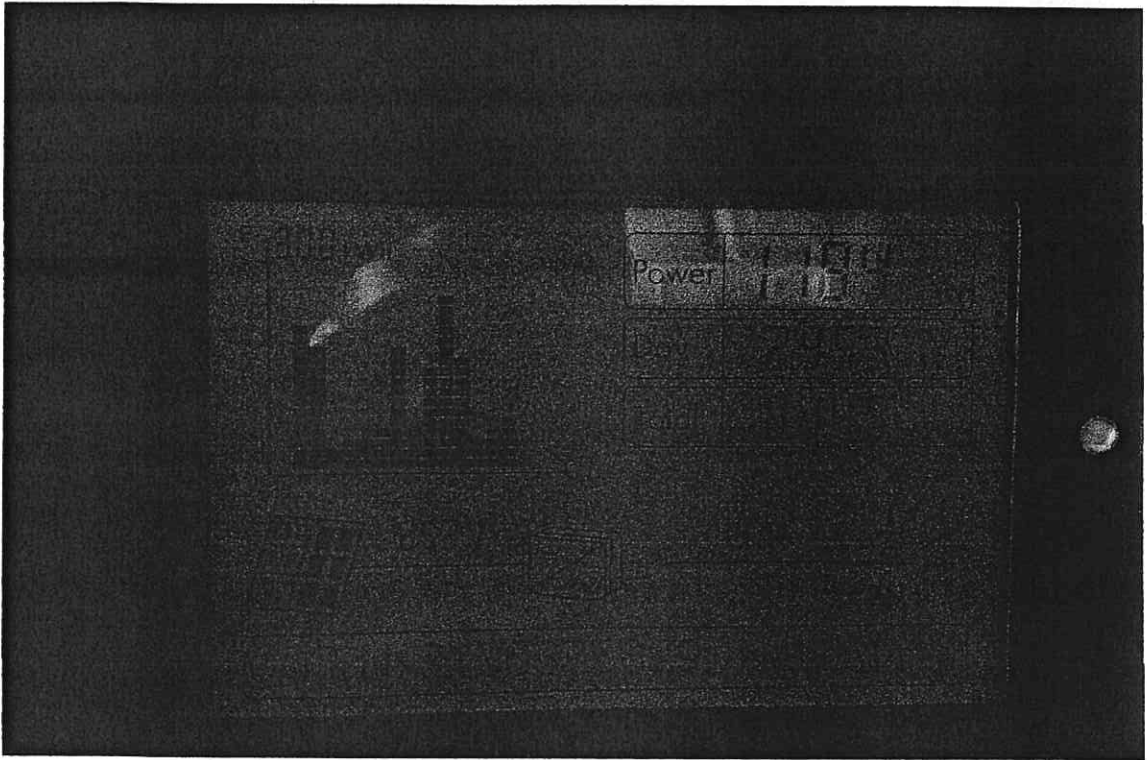
Feuillet BT n° **202391**

VISA DU GRD:

DATE:

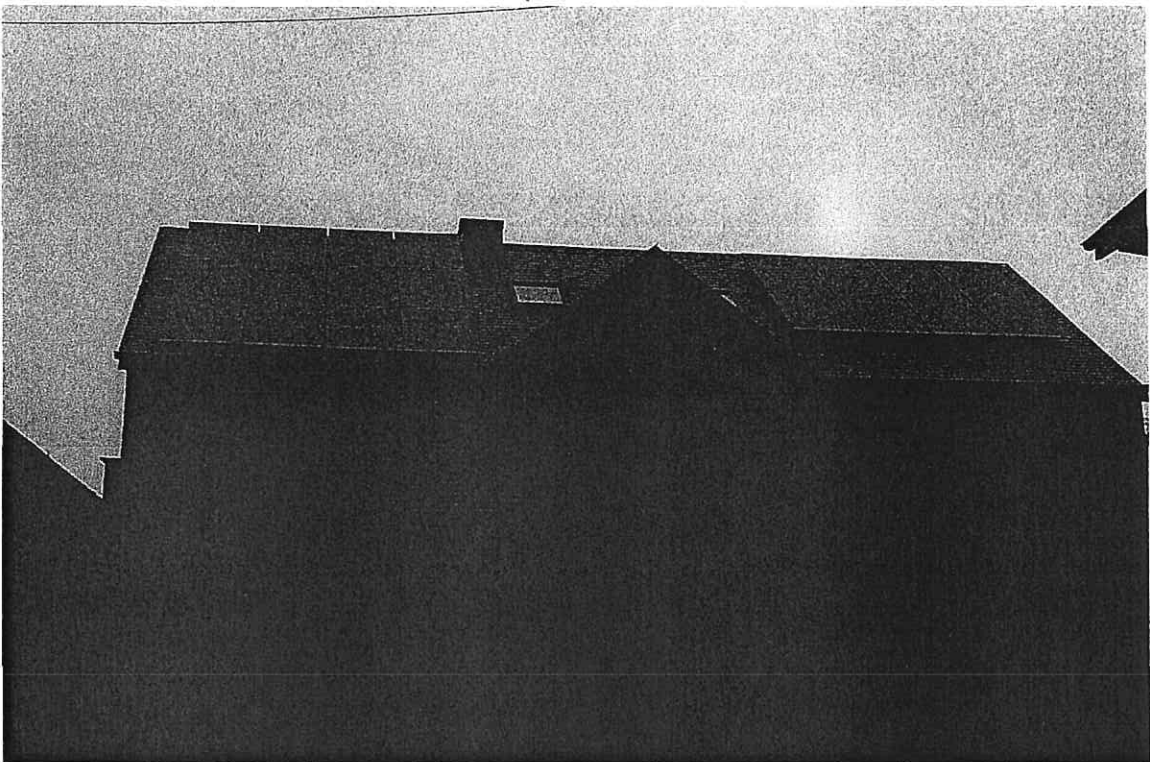
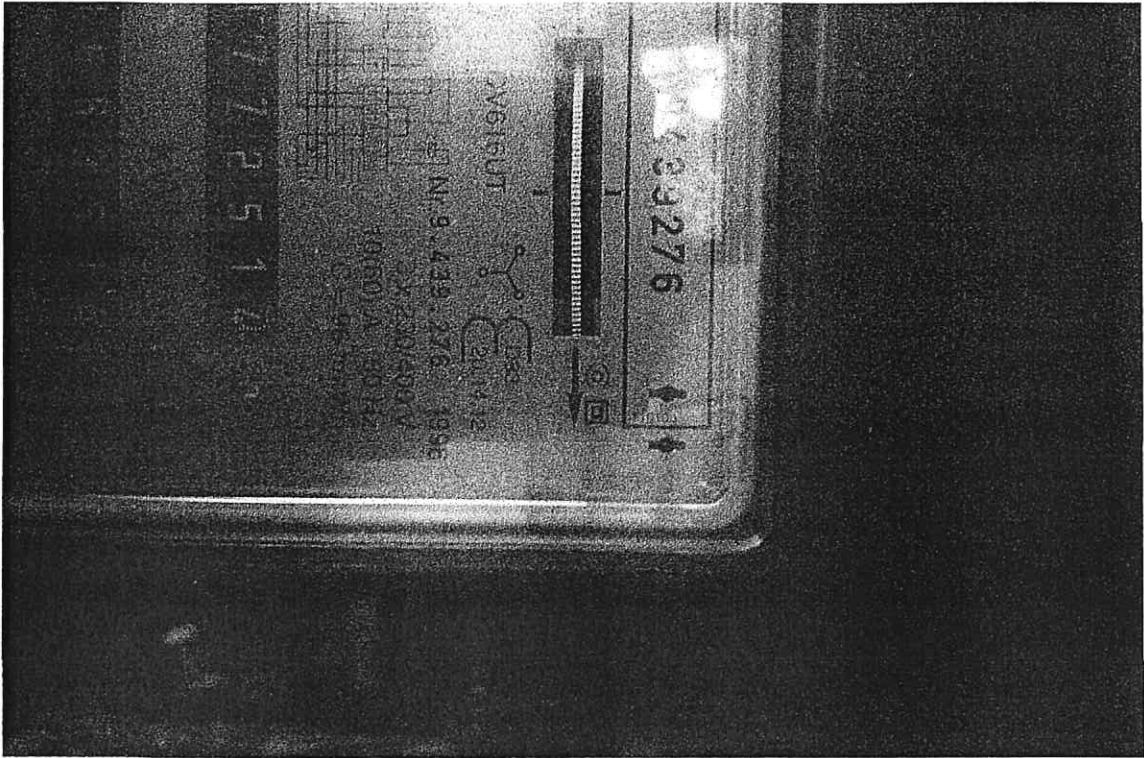
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

BLEE10.14F - 22/03/11



ell Fox le 16/10/15

no 943 9246



at Fox le 16110115